

LES SCENES CONVENTIONNEES : UN RESEAU NATIONAL ESSENTIEL

Texte établi et porté conjointement par le SYNDEAC et le SNSP

Le réseau des scènes conventionnées apparaît comme un maillon décisif de la décentralisation dans le domaine du spectacle vivant. Depuis sa mise en place par le Ministère de la Culture dans le cadre de la circulaire du 5 mai 1999, il a tenu ses promesses et bien au-delà. Il a contribué à l'émergence d'équipes artistiques reconnues au plan national et international, initié des formules originales d'accompagnement d'artistes, il joue son rôle dans les montages de production. Il a aussi contribué significativement à la mise en valeur et à la reconnaissance de certaines disciplines telles les arts de la marionnette, la danse, les musiques improvisées ou les arts du cirque ; plusieurs Pôles nationaux des arts du cirque ayant été d'abord des scènes conventionnées.

Avec un total de 117 établissements en 2014, il représente un maillage du territoire qui contribue activement à la circulation des œuvres. Enfin, par la taille de ses lieux de représentations et par la dimension généralement plus réduite de ses bassins de publics, ce réseau est complémentaire de celui des scènes nationales, mais aussi des centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles.... Actif en milieu rural, périurbain, dans des quartiers sensibles, dans des villes moyennes, bref en tous points du territoire où le besoin d'efficience des politiques publiques se fait sentir de façon renouvelée et accrue, le réseau des scènes conventionnées est l'endroit d'expérimentations singulières en matière de relations avec les populations : l'action culturelle et l'éducation artistique y jouent souvent le premier rôle pour contribuer à l'élargissement des publics et à une réception partagée et plurielle de la création, parmi des catégories socio-professionnelles contrastées.

Il est donc urgent de refonder, de repenser le cadre dans lequel ces établissements inscrivent leur action. La nouvelle donne de la réforme territoriale, mais encore l'affirmation de réseaux disciplinaires à l'échelon national dans les domaines du cirque, de la marionnette, de la danse, des chansons et des musiques improvisées...offre l'occasion idéale de la redéfinition d'une pensée globale pour ce réseau. Son rapport de proximité permet aussi de lutter contre les zones blanches et les déchirures du tissu républicain. Il est donc indispensable d'accorder au réseau des scènes conventionnées la place qui lui revient au sein de l'écosystème de la décentralisation, en complémentarité avec les autres établissements qui contribuent à l'aménagement artistique et culturel de notre territoire.

Le réseau des scènes conventionnées a besoin:

- A. d'un nouveau socle pour nos établissements, défini au niveau national, sous la forme d'un label de réseau (type CDC)
- B. d'un engagement de l'Etat à préserver le maillage de nos scènes, en atteignant l'objectif posé depuis 1999 de 150 établissements.

Pour atteindre ces deux objectifs, il est nécessaire de prendre en compte la liste suivante des attentes de ce réseau, jugées essentielles au vu du travail qu'il effectue.

1. Un cadre contractuel unique défini à l'échelon national pour l'ensemble de nos établissements prenant en compte la réalité des territoires

2. Une contractualisation définissant l'apport de l'Etat et des autres collectivités comme une aide au fonctionnement global, chaque projet d'établissement étant l'émanation du projet artistique et culturel établi par chaque directeur
3. Des conventions multipartites d'objectifs et de moyens, associant l'ensemble des financeurs pour une période de quatre ans renouvelables.
4. Outre le projet culturel et artistique du directeur ou de la directrice sur lequel il se fonde, l'appartenance au réseau des scènes conventionnées doit être accordée à l'établissement lui-même en respectant un cahier des charges ; celui-ci définissant les principes essentiels de la liberté du projet artistique ainsi que de l'autonomie de gestion (mise à disposition d'un théâtre en ordre de marche ou accès prioritaire à différents lieux de programmation, priorité dans l'élaboration des calendriers, procédures concertées d'évaluation permettant de rendre des comptes sur la base de données précises, investissement et rénovation des équipements existants ...)
5. Une reconnaissance de la place essentielle dans nos projets du soutien à la création et de l'accompagnement des artistes (coproductions, résidences, soutiens logistiques, dialogue sur la durée, préachats), articulée à la participation active à un ou plusieurs réseaux disciplinaires nationaux du spectacle vivant. La capacité à développer et à inventer des dispositifs abondants d'action artistique et culturelle, de sensibilisation et d'implication de toutes catégories de populations, afin de s'adresser au plus grand nombre, doit également apparaître comme le complément indispensable du soutien à la création.
6. Des procédures concertées avec les collectivités territoriales, unifiées au plan national, pour organiser le recrutement de toute nouvelle direction, sur la base d'un projet artistique et culturel répondant à un cahier des charges défini en amont pour chaque structure, et permettant la continuité du service public. Un public se constitue et se développe sur la durée, d'une direction à l'autre.
7. Des procédures de suivi et d'évaluation. Un comité de suivi réunissant l'ensemble des tutelles doit obligatoirement se réunir au moins une fois par an. Nos établissements doivent voir leur travail apprécié en particulier sur leur souplesse, ainsi que sur leur capacité à innover et à inventer. Des critères d'évaluation doivent être établis, en concertation avec l'ensemble des tutelles, en tenant compte de la participation de l'Etat.
8. Une relation de qualité avec nos interlocuteurs en DRAC, homogène en tous points du territoire national. Qu'ils soient financés uniquement sur le 131 (soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) ou sur le 224 (transmission des savoirs et démocratisation de la culture (avec une nécessaire continuité sur la durée), nos établissements doivent avoir un conseiller unique de référence et une instruction unique de ses dossiers.
9. Une visibilité et une transparence de notre réseau, assortie de documents d'observation et de suivis statistiques adaptés, permettant de figurer dans les études et prospectives nationales
10. Un financement plancher de l'Etat à hauteur de 200 000 € annuels minimum sur le programme 131 du budget de l'Etat (soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) afin de représenter un apport significatif par rapport aux autres partenaires.